

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 juillet 2017**, à 19h15, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Judith Leblond	(représentante de Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Réjean Bédard	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Lucie Gagnon	(Saint-Louis)
Denis Laflamme	(Saint-Luc)
Émile Lapointe	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Hector Provençal	(Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Harold Gagnon**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, technicienne en administration, est aussi présente.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Harold Gagnon, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2017-07-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD ,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017, ET SUIVI.

04 - COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 JUIN

2017, ET SUIVI.

05 - RENCONTRE(S).

05.01 - Campagne de financement Sanatorium Bégin.

06 - ANALYSE DE PROJET(S).

07 - INTERVENTION OU DOSSIERS DU DÉE - CIE.

08 - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

08.01 - Émission de certificat de conformité: Municipalité de Saint-Magloire.

08.02 - Émission de certificat de conformité: Municipalité de Sainte-Justine.

08.03 - Émission de certificat de conformité : Municipalité de Saint-Luc.

09 - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES.

09.01 - Journée régionale de la Chaudière-Appalaches du 9 juin 2017.

09.02 - Activités culturelles Etchemins.

09.03 - Table de concertation des aînés.

09.04 - Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA).

09.05 - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

09.06 - MRC et Municipalité de Saint-Prosper.

10 - DOSSIERS DU PACTE RURAL:

10.01 - Projets locaux.

10.01.01 - Municipalité Saint-Prosper "Aménagement de la salle de cours de danse".

10.01.02 - Municipalité Saint-Prosper "Revitalisation du Village des Défricheurs".

10.02 - Projets régionaux.

11 - RATIFICATION DES RÉOLUTIONS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

12 - AFFAIRES COURANTES:

12.01 - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.

12.02 - Fédération Québécoise des Municipalités.

12.03 - Service d'évaluation.

12.04 - MRC d'Antoine-Labelle.

12.05 - CJE les Etchemins.

12.06 - Département des ressources humaines.

12.07 - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

12.08 - Comité de Développement Économique et Comité d'Investissement des Etchemins.

12.09 - Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du 28 au 30 septembre 2017 (FQM).

12.10 - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

12.11 - OTJ de Saint-Luc.

12.12 - Organisme de Bassin Versant du fleuve Saint-Jean.

12.13 - Modification du Centre de traitement des boues de fosses septiques : Mandat à la firme EXP.

12.14 - Semaines de l'économie sociale 2017.

12.15 - MRC de Matawinie.

12.16 - Ministère de la Famille.

12.17 - Toiture des bureaux de la MRC.

13 - ADMINISTRATION:

13.01 - Liste des comptes à payer.

13.02 - État des encaissements et déboursés.

14 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:

14.01 - La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

- 14.02** - Éco-Parc & Passion FM.
14.03 - Résolution 05-07-17, maire suppléant à Saint-Magloire.
14.04 - Programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications.
14.05 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
15 - SUJETS DIVERS.
15.01 - Département des ressources humaines.
16 - PÉRIODE DE QUESTIONS.
17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017, ET SUIVI.

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR PROVENCAL,

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

04 - COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 JUIN 2017, ET SUIVI.

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

05 - RENCONTRE(S).

05.01 - Campagne de financement Sanatorium Bégin.

- Présentation par Messieurs Pierre Pouliot président et Marcel Rancourt vice-président.

06 - ANALYSE DE PROJET(S).

07 - INTERVENTION OU DOSSIERS DU DÉE - CIE.

08 - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

2017-07-03

08.01 - Émission de certificat de conformité: Municipalité de Saint-Magloire.

Émission de certificat de conformité : Règlement no 313-17 de la Municipalité de Saint-Magloire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 3 juillet 2017, le règlement no 313-17;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement no 284-13 portant sur les usages conditionnels spécifiant les caractéristiques d'exploitation des carrières (dynamitage);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 313-17 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-04

08.02 - Émission de certificat de conformité: Municipalité de Sainte-Justine.

Émission de certificat de conformité : Règlement no 165-17 de la Municipalité de Sainte-Justine.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté le 5 juillet 2017, le règlement no 165-17;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats no 75-07 afin de corriger certains articles présentant des difficultés d'application à l'égard de l'excavation du sol et des travaux de déblais et remblais;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux

dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 165-17 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-05

08.03 - Émission de certificat de conformité : Municipalité de Saint-Luc.

Émission de certificat de conformité : Règlement no 2017-03 de la Municipalité de Saint-Luc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 6 juin 2017, le règlement no 2017-03;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 05-07 afin de corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et ajouter de nouvelles dispositions concernant certains types de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 2017-03 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

09 - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES.

- Afin de libérer Madame Renée-Anique Francoeur plus rapidement, les membres du Conseil de la MRC acceptent de traiter le point 09.03 avant les points 09.01 et 09.02.

09.01 - Journée régionale de la Chaudière-Appalaches du 9 juin 2017.

- Présentation du bilan de cette journée par Monsieur le maire Adélarde Couture.

09.02 - Activités culturelles Etchemins.

- Présentation et dépôt des calendriers culturels de juillet et août 2017 par Monsieur le maire Denis Laflamme.

09.03 - Table de concertation des aînés.

- Présentation du suivi de projet par Madame Lucie Gagnon et Madame Renée-Anique Francoeur.

2017-07-06

09.04 - Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA).

Sur proposition de Monsieur le maire Denis Beaulieu, les membres du Conseil de la MRC procèdent à la nomination de Monsieur le maire Hector Provençal pour siéger au Comité directeur de cet organisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

09.05 - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

- Monsieur le maire Denis Boutin donne un point d'information concernant le rapport annuel 2016-2017, en mentionnant qu'à peine 50% des coupes de bois a été atteint pour l'année mentionnée.

09.06 - MRC et Municipalité de Saint-Prosper.

- Monsieur Richard Couët, maire de Saint-Prosper fait un point d'information concernant un litige impliquant la MRC des Etchemins, la Municipalité de Saint-Prosper et un citoyen de cette localité.

10 - DOSSIERS DU PACTE RURAL:

- Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité technique sur la ruralité tenue lundi, le 10 juillet dernier.

10.01 - Projets locaux.

2017-07-07

10.01.01 Municipalité Saint-Prosper "Aménagement de la salle de cours de danse".

Considérant l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR PROVENCAL,

ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Prosper et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Muncipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité:

Somme demandée : 16 000,00 \$

Coût du projet : 25 138,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil de la MRC pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 16 000,00 \$ à la Municipalité de Saint-Prosper pour l'aménagement d'une salle de danse. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire 2015-2016 et 2016-2017 disponible pour la Municipalité de Saint-Prosper. L'acceptation du projet est conditionnelle à la réception du protocole d'entente confirmant les conditions de gestion, d'entretien et d'utilisation de la salle de danse entre la municipalité et l'école.

QUE le préfet, Monsieur Harold Gagnon, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-08

10.01.02 Municipalité Saint-Prosper "Revitalisation de L'Ex-Village des Défricheurs".

Considérant l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,

ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Prosper et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Muncipalité de Saint-

Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité:

Somme demandée : 41 088,32 \$

Coût du projet : 60 290,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil de la MRC pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 41 088,32 \$ à la municipalité de Saint-Prosper pour la revitalisation de l'ex-village des Défricheurs. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire 2016-2017 et 2017-2018 disponible pour la municipalité de Saint-Prosper. L'acceptation du projet est conditionnelle à la réception des soumissions manquantes et à la confirmation détaillée des dépenses, car les versements sont payables sur factures de fournisseurs. Les municipalités ne peuvent en aucun cas fournir une facture émise par la municipalité elle-même.

QUE le préfet, Monsieur Harold Gagnon, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.02 - Projets régionaux.

- Aucun projet présenté.

11 - RATIFICATION DES RÉOLUTIONS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

- Aucun document soumis.

12 - AFFAIRES COURANTES:

12.01 - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

12.02 - Fédération Québécoise des Municipalités.

- Point d'information concernant des offres de formation pour les élus municipaux.

2017-07-09

12.03 - Service d'évaluation.

ATTENDU QUE le service d'évaluation de la Municipalité régionale de comté des Etchemins doit déposer le rôle d'évaluation modernisé avant le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE les six (6) municipalités visées par ledit dépôt de rôle sont les municipalités de Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper, Sainte-Rose, Saint-Cyprien et Sainte-Justine;

ATTENDU QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet, sur acceptation du ministre, de reporter le dépôt du rôle à une date ultérieure mais qui ne peut être postérieure au 1er novembre de l'année visée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JUDITH
LEBLOND, REPRÉSENTANTE DE LAC-ETCHEMIN,

ET RÉSOLU

De reporter au plus tard le 31 octobre 2017 le dépôt des rôles fonciers des municipalités suivantes: Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Prosper, Sainte-Rose, Saint-Cyprien et Sainte-Justine;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au directeur régional du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Monsieur David Godin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-10

12.04 - MRC d'Antoine-Labelle.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a déposé une demande d'appui par la résolution MRC-CA-14301-06-17 concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie la résolution portant le numéro MRC-CA-14301-06-17 de la MRC d'Antoine-Labelle et que la présente résolution soit acheminée à cette dernière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-11

12.05 - CJE les Etchemins.

- Demande d'aide financière pour la conservation et la pérennité des sites Web "Etchemins en direct et Métiers et Carrières".

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont conscients de l'importance du maintien de ces médias d'information que représente les sites Web "Etchemins en direct et Métiers et Carrières" pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation financière du Carrefour jeunesse emploi les Etchemins est de l'ordre de huit mille huit cent soixante dollars (8 860,00\$) représentant le coût d'une ressource humaine à raison de 7 heures/semaine pendant 52 semaines, incluant les bénéfices marginaux.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins contribue financièrement pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00\$).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-12

12.06 - Département des ressources humaines.

- Résolution pour l'embauche d'une ressource humaine pour la réalisation de développement de la zone agricole (PDZA).

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a confirmé de procéder à l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande et l'aide financière ont été déposées en mars dernier auprès de MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit plan nécessitera l'embauche d'une ressource qualifiée.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,

ET RÉSOLU

De procéder à l'embauche de la ressource nécessaire à l'élaboration du plan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.07 - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

- Demande de modification à la politique de financement, mais plus particulièrement au niveau des soumissions exigibles aux dossiers présentés. (Dossier à suivre).

12.08 - Comité de Développement Économique et Comité d'Investissement des Etchemins.

- Le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, informe les membres du Conseil de la MRC des Etchemins au sujet d'une modification

quant au Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).

12.09 - Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du 28 au 30 septembre 2017 (FQM).

Le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, compile les inscriptions des maires pour les réservations des chambres à l'hôtel Palace Royal.

2017-07-13

12.10 - Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

CONSIDÉRANT QU'en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attitrés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre du 19 juin, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est conscient des enjeux liés à l'aménagement du territoire et de ces

répercussions sur le développement de celui-ci et qu'en aucun cas, le conseil ne nie sa responsabilité envers son devoir d'assurer un développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation et à la lecture des documents d'orientations, le Conseil de la MRC fait les constats suivants :

1. Le contenu des futures orientations est principalement axé sur le développement des centres urbains des régions métropolitaines où leurs réalités sont différentes sinon parfois à l'opposé des réalités des MRC plus rurales;
2. Les différentes mesures exigées afin de contrôler l'urbanisation ainsi que celles visant la protection du territoire agricole forment une barrière à l'occupation dynamique du territoire;
3. En matière de gestion de l'urbanisation, l'attente 1.1.1 (*distribuer la croissance anticipée en priorisant le ou les pôles principaux d'équipements et de services de la MRC*) exige que les MRC fassent une planification des périmètres d'urbanisation dans une optique de centralisation et uniquement en fonction d'un contrôle de la croissance anticipée. Cette attente ne cadre pas avec la réalité de plusieurs MRC, dont la MRC des Etchemins, pour lesquelles les perspectives démographiques indiquent plutôt un vieillissement et une décroissance de la population;
4. Telles que présentées, les OGAT accentueront les disparités entre les municipalités d'une même MRC en privilégiant le ou les pôles de développement au détriment des autres communautés de ce territoire. De plus, elles ne mettent pas en perspective les différentes échelles de développement. (noyau villageois, pôle secondaire, pôle principal, communauté métropolitaine) ni ne favorise l'émergence et les dynamiques qui respectent l'identité de chacune des communautés d'un territoire;
5. Les modulations relatives aux municipalités où les pressions de développement sont moindres nous apparaissent peu pertinentes étant donné que les critères utilisés sont trop rigides et font en sorte que certaines municipalités peuvent être omises du fait d'un seul critère non rencontré;
6. Le document d'orientation sur le développement durable des milieux de vie favorise l'implantation des fonctions urbaines et surtout résidentielles à l'intérieur des PU et parfois dans des concentrations significatives. À l'extérieur de celles-ci, il faudra limiter l'implantation des fonctions urbaines et résidentielles. Or, dans la MRC des Etchemins, plusieurs parties du territoire sont hors PU, hors concentration significative, hors zone agricole et hors territoire public. Ce sont des secteurs forestiers où il est actuellement possible d'y implanter une résidence en bordure d'un chemin public existant à la date d'entrée en vigueur du SAD révisé. Les OGAT viendront y empêcher pratiquement toute occupation du territoire;
7. L'attente 1.1.2 de l'orientation relative au territoire et aux activités agricoles (*planifier l'aménagement de la zone agricole de manière à créer un cadre propice à la pratique de l'agriculture dans le*

respect .des particularités du milieu), en obligeant les MRC à limiter les usages non agricoles uniquement à ceux énumérés à l'attente 1.1.2, vient annihiler toute possibilité d'y permettre d'autres usages qui cadreraient avec la planification du territoire agricole défini par les MRC;

8. Les orientations gouvernementales viennent limiter la portée de l'article 59 (LPTAA) principalement le volet 2, aux seules municipalités où les pressions de développement sont moindres. L'entente sur la demande à portée collective a été négociée de bonne foi entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ pour ensemble des municipalités d'une MRC. L'attente 1.1.2 (OGAT territoire et activités agricoles) vient contrecarrer cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins :

RAPPELLE au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

CONTESTE les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement ;

EXPRIME son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;

DEMANDE de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;

DEMANDE que les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

EXIGE qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

QUE le rapport préparé par le service de l'aménagement de la MRC des Etchemins fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2017-07-14

12.11 - OTJ de Saint-Luc.

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de Saint-Luc a déposé une demande d'aide financière, pour l'inscription des enfants en plus grand nombre possible au terrain de jeux de cette localité.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,

ET RÉSOLU

De ne pas participer financièrement à cette demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.12 - Organisme de Bassin Versant du fleuve Saint-Jean.

- Dépôt du rapport annuel 2016-2017.
- Dépôt du projet de Plan d'Action 2017-2018.

2017-07-15

12.13 - Modification du Centre de traitement des boues de fosses septiques: Mandat à la firme EXP.

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser les plans et devis et la surveillance du projet de modification du Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels # 2017-01 publié sur SEAO et dont le dépôt des offres était prévu le 28 juin 2017 avant 10h00. Ces firmes sont ASISTO Inc., BEAUDOIN-HURENS, EXP. ET SNC-LAVALIN Inc.;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises n'ont pas obtenu la note de passage de 70% et que leur enveloppe de prix leur sera retournée sans avoir été ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission de la firme EXP. comportait une erreur de calcul qui a été corrigée;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants:

Firme	Note technique	Prix	Note technique	Rang
ASISTO Inc.	Non-qualifiée	Ø	—	Ø
BEAUDOIN-HURENS	Non-qualifiée	Ø	—	Ø
EXP.	80.5%	72 951,64\$	17.89	1
SNC-LAVALIN Inc.	71.0%	83 853,57\$	14.43	2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme EXP.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET

ET RÉSOLU

QUE le mandat de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du projet de modification du Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC soit confié à la firme EXP au montant corrigé de 72 951,64\$ (taxes incluses) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC pour les items 5 à 10 de la formule de prix.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- aux quatre (4) firmes ayant déposées une offre de services.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.14 - Semaines de l'économie sociale 2017.

- Dépôt de document *Programme d'aide aux initiatives (PEAI). Appel de projets.*

2017-07-16

12.15 - MRC de Matawinie.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé une demande d'appui par la résolution CM-216-2017 concernant les lignes directrices du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles - Vente des terres du domaine de l'état - Décision.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie la résolution portant le numéro CM-216-2017 de la MRC de Matawinie et que la présente résolution soit acheminée à cette dernière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.16 - Ministère de la Famille.

Après discussion les membres du Conseil de la MRC ont pris la décision de ne pas donner suite à cette invitation.

2017-07-17

12.17 - Toiture des bureaux de la MRC.

Sur proposition de Madame Judith Leblond, représentante de la Municipalité de Lac-Etchemin, il est convenu d'autoriser Monsieur Luc Leclerc, directeur général à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la toiture de l'immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13 - ADMINISTRATION:

2017-07-18

13.01 - Liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-cinq cents (195 494,65\$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.02 - État des encaissements et déboursés.

État transmis avec l'avis de convocation.

14 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:

14.01 - La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

- La MMQ nous informe que la ristourne de la MRC des Etchemins s'élève à 1 353,00\$ pour la dernière année.

14.02 - Éco-Parc & Passion FM.

- Invitation à célébrer les vingt-cinq (25) ans d'existence de ces deux (2) organismes vendredi, le 14 juillet 2017, à 20H30.

14.03 - Résolution 05-07-17, maire suppléant à Saint-Magloire.

- Résolution numéro 05-07-17 de la Municipalité de Saint-

Magloire, confirmant la nomination d'un maire suppléant à Saint-Magloire.

14.04 - Programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications.

- Confirmation par le ministère de l'aide financière accordée à la MRC dans le cadre de l'aide aux initiatives de partenariat du MCC pour 2017-2018, dont l'aide se décline comme suit:

Développement culturel: 51 500,00\$

Fonds du patrimoine culturel québécois: 17 500,00\$

Pour un total de: 69 000,00\$

14.05 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- Confirmation par le ministère du 2ième versement au montant de 494 985,00\$ représentant 55% du montant auquel la MRC des Etchemins a droit pour l'année 2017-2018 dans le cadre du FDT.

15 - SUJETS DIVERS.

2017-07-19

15.01 - Département des ressources humaines.

CONSIDÉRANT la problématique soumise par le directeur général concernant le manque de ressources humaines afin de satisfaire la clientèle au niveau du service d'inspection en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC sont en accord avec la problématique soulevée par le directeur général.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN

ET RÉSOLU

De procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et environnement le plus rapidement possible.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2017-07-20

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER